DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 90.2025
Feu d'artifice

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la demande présentée par la SARL Régie Fête Pyrotechnie, en vue de l'organisation du feu d'artifice du 13 Juillet dans le stade parc situé rue Cyprien Quinet,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique et pour faciliter le travail des artificiers de réglementer la circulation piétonne sur le lieu précité,

ARRETE :

Article 1 La circulation piétonne sera interdite du 13 Juillet 2025 de 15h00 au 15 Juillet 2025 à 03 h 00 dans le stade parc rue Cyprien Quinet, dans la partie comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et le local technique du stade (ancien terrain de football).

Article 2 La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits du 13 Juillet 2025 à 15h00 au 15 Juillet 2025 à 3h00, rues Saint Ghislain et Cyprien Quinet, partie comprise entre la place Léon Blum et le domaine de l'Epinoy y compris le parking en schiste de l'Hôtel de Ville et celui situé à l'arrière du bâtiment annexe de la Mairie (ancienne halte-garderie).

Article 3 Le balisage sera matérialisé, côté rue du 19 Mars 1962, par la clôture existante et, dans le stade parc, par une clôture de type « chantier », installée par les services techniques de la ville.

Article 4 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les organisateurs.

Article 5 Seuls seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence, tels que services de secours et de luttes contre l'incendie, SAMU, ambulances, médecins, Police et services publics en cas d'interventions impératives.

Article 6 Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Article 9

Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le ...- 6 JUIN 2025.....
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

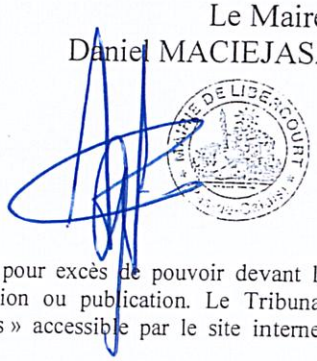

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr